

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Session du 04 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, le Conseil municipal s'est réuni salle de la mairie sise temporairement 17 rue Jean-Charles Varennes, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 28 octobre 2025.

**Étaient présents :** Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

**Était excusé :** Monsieur Emmanuel DUFOUR.

Madame Pauline MELOUX-GARAVAGLIA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du maire :

- Néant

#### ❖ **Reprise des concessions en état d'abandon**

##### 1. ***Reprise d'une concession en état d'abandon***

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal listées dans le tableau ci-dessous, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus d'un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon ;

N° plan	N° concession	Concessionnaire	Date concession
31	107	RAYNAUD Jean-Baptiste	04/02/1924
40	72	CONFESSON (FENOYER) Henriette	28/02/1919
42	XXX	XXXXX	XXXX
43	83	BIDEAU Jean	23/09/1919
49	15	MADET Antoine	16/03/1896
63	35	LABUSSIERE Jean	14/05/1910
64	36	BUVAT Jean	29/07/1911
65	XXX	XXXXX	XXXX
67	40	LABUSSIERE Jean	23/12/1913
68	44	GUILLOT Louis	15/01/1915
69	57	DECHERY Marie-Antoinette	07/03/1917
71	64	DODAT Virginie	12/02/1918
77	104	BRIZEBARD Jean	06/01/1924
78	121	MORET Louis	26/11/1925
99	XXX	XXXXX	XXXX
107	XXX	XXXXX	XXXX
108	206	LARBAUD Gilbert	26/10/1935
116	43	BERTHON Louis	25/12/1914
138	223	CHATET (JOYON)	29/06/1937

143	217	BUVAT Jean-Baptiste	15/06/1936
153	113	DESVIGNES (DEPECHOT) Madeleine	13/09/1924
157	XXX	XXXXX	XXXX
181	265	FOUCRIER (JUNIET) Thérèse	15/11/1944
182	10	PETITJEAN Maurice / MADET Antoine	30/07/1894
187	XXX	XXXXX	XXXX
194	170	BAUDONNET Alexandre	10/11/1929
199	XXX	XXXXX	XXX
203	123	MARCHAND Jean	28/11/1925
204	81	FRATISSIER Jules	02/06/1919
206	255	BUVAT (PLIGOT) Marie	18/11/1943
257	XXX	XXXXX	XXX
282	162	RIBIER Jean-Louis	10/02/1929
291	291	Pupilles Assistance Publique	05/12/1948
298	99	RAYNAUD Auguste	09/02/1923
302	XXX	XXXXX	XXX
303	397	FOURCROY Louis	30/05/1974
310	370	ROUGER Georges	28/09/1964
317	XXX	XXXXX	XXX
319	268	CONFESSON Henri	12/11/1945
338	XXX	XXXXX	XXX
380	302	PERROT Marc	28/05/1952
388	XXX	XXXXX	XXX
390	XXX	XXXXX	XXX
392	XXX	XXXXX	XXX
403	XXX	XXXXX	XXX
404	XXX	XXXXX	XXX
406	XXX	XXXXX	XXX
414	430	CHALMET Gustave	30/06/1981
417	XXX	XXXXX	XXX
425	270	SENERET Antoine	14/02/1946
426	271	MOUSSET Louis	06/03/1946
427	272	DECHEZ Jean Gustave	11/04/1946

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

- Monsieur le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

## **2. Devis reprises concessions en état d'abandon**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité un devis auprès de trois sociétés pour procéder au relevé de 37 concessions en état d'abandon situées dans le carré droit de l'ancien cimetière communal.

Les devis proposés s'élèvent à :

- SFT DESMARD = 24 291,00 euros HT
- MANZINI GRANITS – CHABUEL = 22 826,04 euros HT
- V. BEAUDONNET = 9 775,00 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis proposé par les pompes funèbres et marbrerie V. BEAUDONNET pour un montant de 9 775,00 euros HT. Cette dépense sera imputée à l'article 2116 du budget 2025.
- **AUTORISE** le maire à signer le documents nécessaires

#### ❖ Installation radar pédagogique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de radars pédagogiques sur la RD945 dans le but de limiter les vitesses souvent excessives sur cette portion en agglomération.

Une subvention ayant été accordée au titre de la répartition des amendes de police, le maire présente deux devis pour un radar pédagogique :

- SIGNAUX GIROD = 2 780,08 euros HT
- ELAN CITE = 2 116,08 euros HT

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDENT** de retenir la proposition d'Elan Cité pour un montant de 2 116,08 euros HT. Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget 2025.
- **AUTORISENT** le maire à signer les documents nécessaires
- **DÉCIDENT** de déplacer le radar pédagogique situé sur le RD22 au niveau de la Place de la Liberté sur la RD 945.

#### ❖ Achat de panneaux de signalisation

Monsieur le Maire présente un devis pour l'achat de divers panneaux de signalisation. Le devis élaboré par la société SIGNAUX GIROD s'élève à 742,00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis proposé par SIGNAUX GIROD pour l'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant de 742,00 euros HT. Cette dépense sera imputée à l'article 21752 du budget 2025
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

#### ❖ Avenant Cosolute

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'un avenant établi par COSOLUCE suite aux modifications effectuées après la souscription de Coloria et iconnect.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVENT** les termes de l'avenant établi par COSOLUCE
- **AUTORISENT** le maire à signer ledit avenant

#### ❖ Devis matériel informatique

En vue du ré aménagement de la mairie suite aux travaux de rénovation énergétique, monsieur le maire propose aux conseillers municipaux d'acheter un deuxième écran d'ordinateur et un support pour deux écrans.

Le devis s'élève à 232,53 euros HT.

Il précise que ces biens sont référencés dans l'arrêté du 26 octobre 2001 qui règle le cas de certains bien meubles de faible valeur pouvant être imputés en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis établi par ITD INFORMATIQUE pour l'acquisition d'un écran et d'un support pour deux écrans pour un montant de 232,53 euros HT. Cette dépense sera imputée à l'article 2183 conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif aux biens meubles de faible valeur.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis

#### ❖ **Tarifs assainissement 2026**

Monsieur le maire précise aux conseillers qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'assainissement pour 2026.

Considérant les dépenses d'exploitation relatives à l'assainissement et la mise en place de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- **De fixer** la taxe forfaitaire annuelle à 70,00 € HT par abonné raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement
- **De fixer** une redevance d'assainissement fixée à 1,50 € HT le m<sup>3</sup> d'eau consommé, applicable à tous les usagers raccordés ou raccordables au réseau.
- **De fixer** à 0,084 €HT /m<sup>3</sup> (0,28 x 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Ces redevances seront perçues par le SIVOM pour le compte de la commune, conformément à la convention signée avec le SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER.

#### ❖ **Dissolution du SIESS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1et L.2511-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 1978 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif du collège de Montmarault (SIESS) entre les communes de BEAUNE D'ALLIER, BLOMARD, CHAPPES, CHAVENON, DEUX-CHAISES, LOUROUX DE BEAUNE, MONTMARLAULT, MURAT, ST BONNET DE FOUR, ST MARCEL EN MURAT, ST PRIEST EN MURAT, SAZERET, TARGET, VERNUSSE, VOUSSAC,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1931 du 11 septembre 2025 portant modification des statuts du SIESS, à savoir la suppression de la compétence « gestion de la cantine scolaire »,

Vu la délibération n°2025-12 du comité syndical décidant la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2025,  
Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Equipement Scolaire et Sportif du collège de Montmarault (SIESS) à compter du 31 décembre 2025

Les conditions de liquidation du syndicat (affectation des résultats, répartition de l'actif et du passif, gestion du personnel...) seront définies avant le vote du compte administratif de clôture et seront soumises aux conseils municipaux membres pour approbation.

#### ❖ **CCAS : secours en argent et repas de fin d'année**

Les membres du conseil municipal décident d'accorder une aide au chauffage aux personnes âgées de 65 ans et plus, veuves, célibataires ou vivant seules

- Votent une somme de 2 250,00 € (50 € par personne) qui sera répartie entre :

Yves AVISSE, Marie-Josèphe BARATHON, Jean BERBONDE, Alain BERNARD, Christine BLANC, Robert BONNAFOUX, Guy BRUHAT, Brigitte BRUN, Chantal BRUN, Geneviève BRUN, Marceau BRUN, Gérard CHANTEL, Éric CHATET, Jacques CHEMINOT, Régine COCHET, Jean-Louis CRANTELLE, Paul DELORME, Françoise DESSERT,

Bernard DIAT, Andrée DRAZEK, Janine DUVERNOIS, Marie-Noëlle FAYET, Marie-Thérèse FONDARD, Germaine GIOLAT, Marie-Odile GIRAUDON, Dominique GUILLAUMIN, Gérard GUILLAUMIN, Simone GUILLAUMIN, Anne-Marie GUIROUX, Christiane JEANTON, François LACROIX, Monique LAFAYE, Bernadette LANGLAIS, Monique LARONDE, André LAURENT, Marie LECHAT-MERVEILLE, Claude LÉGER, Madeleine PRUGNEAU, Denise RAYNAUD, Bernard ROBIN, Mauricette ROUSSEAU, Nicole SIMON, Liliane TABUTIN, Jean-Paul THORY, Jeannine VISINONI.

Ces dépenses seront imputées à l'article 65134 du budget 2025.

L'organisation du repas et des colis de fin d'année du CCAS restent confiée aux membres du Comité Consultatif aux Affaires Sociales.

#### ❖ **Demande de subvention émise par Gym Détente**

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier adressé par l'association Gym Détente sollicitant l'attribution d'une subvention pour l'organisation du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 200,00 euros à l'association Gym Détente pour l'organisation de leur soirée à l'occasion de leurs 20 ans d'existence.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision à l'association Gym Détente et procéder au versement de cette subvention.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux évoquent les sujets suivants :

1. Participations employeur aux conventions Santé et Prévoyance : 40 euros par agent pour la santé, 20 euros par agent pour la prévoyance à valider après avis du CST
2. Projet Conseil Départemental : 350 000 arbres pour le Bourbonnais
3. Devis nettoyage avaloirs
4. CDD de 3 mois pour une durée de 8 heures hebdomadaire avec M. Sébastien BERNARD
5. Bilan des travaux de rénovation énergétique : inauguration et vœux le samedi 10 janvier 2026

L'ordre du jour étant épousé,  
La séance est levée à vingt-et-une heure et trente minutes,  
Et ont signé les membres présents,